

## LA DECLARATION PREREMPLIE LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

### ➤ CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE PREREMPLISSAGE

#### **D'où proviennent les données préremplies sur ma déclaration ?**

Les données indiquées sur ma déclaration de revenus correspondent aux revenus que j'ai perçus en 2007.

Ces informations sont transmises chaque année à l'administration fiscale par les tiers déclarants, c'est-à-dire :

- les employeurs
- les organismes sociaux
- les caisses de retraite

L'administration fiscale se charge de la collecte et du traitement de ces informations en partenariat avec les organismes sociaux.

Depuis 2006, elle vous les communique dans un souci de transparence.

Cette année, ce sont plus de 103 millions d'informations qui ont ainsi été collectées.

#### **Quels sont les revenus préremplis ?**

- les salaires
- les pensions de retraite
- les allocations de préretraite
- les allocations de chômage
- les indemnités journalières de maladie
- les rémunérations payés au moyen de chèques emploi service universels (CESU) ou financées par la prestation d'accueil au jeune enfant (PAJE)

#### **Nouveau :**

A partir de cette année, les revenus exonérés issus des heures supplémentaires ou complémentaires sont également préremplis.

#### **Quels sont les revenus qui ne sont pas préremplis ?**

- les revenus fonciers
- les revenus de capitaux mobiliers
- les revenus non salariaux (commerçants, artisans, entrepreneurs individuels, professions libérales, agriculteurs)
- les plus-values

#### **Ces revenus doivent être déclarés comme auparavant.**

Par ailleurs, ne sont pas préremplis :

- les charges déductibles ou ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt (dons aux associations, frais de scolarité, emploi d'un salarié à domicile, pensions alimentaires...)
- les frais réels
- les cases relatives au temps de travail pour la prime pour l'emploi (sauf pour les personnes dont le montant des revenus est compris dans les limites d'éligibilité à la PPE et qui travaillent à temps plein)

- les abattements spécifiques liés à certaines professions (ex : journalistes, assistantes maternelles, apprentis, marins pêcheurs...)

**Il convient donc de ne pas oublier de porter ces informations sur la déclaration.**

➤ **JE REÇOIS MA DECLARATION...**

**Pourquoi n'ai-je reçu ma déclaration qu'au mois de mai ?**

Pour préparer la déclaration de revenus, l'administration doit collecter toutes les informations nécessaires auprès des employeurs, caisses de retraite, d'assurances maladie ou d'assurance chômage.

Le délai supplémentaire de 2 mois par rapport au calendrier antérieur à 2006 correspond au temps nécessaire pour rassembler ces informations, les traiter, les rattacher aux contribuables et les imprimer sur les déclarations.

**Que dois-je faire à la réception de ma déclaration ?**

▪ **Etape 1 : JE VERIFIE**

Sur Internet comme sur ma déclaration papier, **je vérifie** les informations (état-civil, adresse, situation de famille) ainsi que le montant des revenus préremplis afin de m'assurer de leur exactitude.

▪ **Etape 2 : JE CORRIGE**

Le cas échéant, si je constate une erreur dans les montants des revenus pré-imprimés sur ma déclaration, je modifie le ou les chiffres concernés dans les cases prévues à cet effet.

**Important : cette correction du (ou des) chiffre(s) préremplie(s) est faite sous la responsabilité du déclarant. Il n'est pas nécessaire d'envoyer de justificatifs.**

▪ **Etape 3 : JE COMPLETE**

Si nécessaire, j'inscris les autres revenus perçus en 2007 et j'indique les charges déductibles ou ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt

▪ **Etape 4 : JE VALIDE OU SIGNE**

**Je valide** à l'écran (déclaration en ligne) ou **je renvoie** la déclaration sur papier datée et signée à mon centre des impôts dès que possible et au plus tard le 30 mai 2008 à minuit **ou je profite des délais supplémentaires** pour déclarer en ligne.

**Et si je ne corrige pas alors que je devrais le faire ?**

Si le montant prérempli est inférieur au revenu que j'ai réellement perçu et si je ne le corrige pas, l'administration fiscale me recontactera à la fin de l'année.

Si le montant prérempli est supérieur au revenu réellement perçu et que je ne le corrige pas ou si j'oublie d'indiquer les charges déductibles ou ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt, mon impôt sera calculé sur les seules bases déclarées par mes soins. Si je m'aperçois de mon erreur, je pourrai demander un dégrèvement après avoir reçu mon avis d'imposition.

➤ **DANS QUELS CAS PUIS-JE AVOIR A APPORTER DES CORRECTIONS A MA DECLARATION PREREMPLIE ?**

**Dans quel cas peut-il y avoir une différence entre le montant de mes revenus préremplis et le montant imposable ?**

1. **Le tiers déclarant a transmis trop tardivement les informations** à l'administration fiscale. Leur prise en compte n'aura donc pas été effectuée et ne figurera pas sur ma déclaration.  
Dans ce cas, je dois indiquer le montant des revenus que j'ai perçus dans les cases blanches correspondantes ou saisir le montant si je déclare en ligne.
2. **Le tiers déclarant a transmis un montant erroné à l'administration fiscale.** Dans ce cas, ce montant sera préimprimé. Je devrai donc le corriger à la baisse ou à la hausse.
3. Mon employeur a déclaré par erreur à l'administration fiscale les **indemnités journalières de maladie** que j'ai perçues alors que celles-ci sont déclarées par les caisses du régime général de la sécurité sociale, des régimes spéciaux et de la mutualité sociale agricole.  
Ces indemnités ont donc été additionnées par l'administration et il faut corriger le montant.
4. **Je suis âgé de 25 ans au plus** au 1er janvier 2007 et je poursuis des études secondaires ou supérieures. Les salaires que j'ai perçus en rémunération d'une activité exercée pendant mes études secondaires ou supérieures ou pendant mes congés scolaires ou universitaires sont exonérés dans la limite annuelle de 3 840 €. Mon employeur a déclaré systématiquement le salaire versé sans tenir compte de cet abattement fiscal. Je dois appliquer moi-même l'abattement si j'entends en profiter.
5. Je suis salarié et **j'ai opté pour la déduction de mes frais réels.**  
Je dois alors ajouter au montant net imprimé sur ma déclaration le montant de mes indemnités pour frais professionnels dès lors qu'elles couvrent des dépenses prises en compte pour les frais réels.
6. Je suis dans la situation suivante :
  - **Je suis journaliste, rédacteur, photographe, directeur de journal ou critique dramatique ou musical** et je n'ai pas opté pour la déduction de mes frais professionnels réels. Mes rémunérations sont donc exonérées à concurrence de 7 650 € (somme ajustée en fonction du nombre de mois d'exercice de l'activité dans l'année).  
Mon employeur déclarant systématiquement le salaire versé sans cet abattement fiscal, le montant préimprimé n'en tient pas compte et doit être corrigé.
  - Je suis **assistante maternelle ou assistant familial**. La part de mon salaire imposable est égale à la différence entre d'une part les rémunérations et indemnités perçues pour l'entretien et l'hébergement des enfants et d'autre part une somme forfaitaire représentative des frais. Je dois calculer cette différence pour la porter sur ma déclaration.
  - Je suis **marin pêcheur** et ai exercé mon activité hors des eaux territoriales françaises. Les suppléments de rémunération correspondants sont donc exonérés d'impôt sur le revenu. En pratique, la fraction de rémunération exonérée est égale à 40 % (60 % pour les marins embarqués sur les navires de « pêche au large » et de « grande pêche ») du montant du salaire qui excède une rémunération de référence (16 913 € en 2007).

Deux cas peuvent alors se présenter :

- j'ai été employé par le même employeur pour l'année entière : mon employeur a déclaré le montant imposable du salaire en « revenus d'activité nets imposables » et la fraction exonérée en « indemnités d'expatriation ». Ainsi, seul le salaire net imposable sera préimprimé sur ma déclaration de revenus et je n'ai aucune correction à apporter.
  - j'ai été employé seulement pendant une partie de l'année : mon employeur a déclaré la totalité du salaire en « revenus d'activité nets imposables », à charge pour moi de calculer le montant exonéré. Je dois donc procéder à une correction du montant prérempli sur ma déclaration.
- Je suis **apprenti**. Les rémunérations versées dans le cadre de mon contrat d'apprentissage sont exonérées à hauteur de 15 361 €. Mon employeur a déclaré systématiquement le salaire versé sans tenir compte de cet abattement fiscal. Je dois donc corriger ma déclaration.
  - **J'ai perçu des droits d'auteur**, j'ai choisi leur imposition dans la catégorie des traitements et salaires à défaut d'option pour les bénéficiaires non commerciaux. Le tiers déclarant ayant systématiquement déclaré ces droits d'auteur dans la catégorie « honoraires », leur montant n'aura pas été prérempli sur la déclaration de revenus. Je dois donc porter ces revenus sur ma déclaration.
  - **J'ai perçu des indemnités de fonction dans le cadre d'un mandat d'élu local.**
    1. Par principe, elles sont soumises à la retenue à la source de plein droit : Je dois indiquer, ligne BY ou CY du ● 8 de ma déclaration de revenus, mes indemnités de fonction pour leur montant soumis à la retenue à la source afin qu'il soit retenu pour la seule détermination de mon revenu fiscal de référence. Je ne serai pas imposé une seconde fois.
    2. Cependant, j'ai pu demander, sur option, l'imposition de ces indemnités à l'impôt sur le revenu au titre de « traitements et salaires, autres revenus ».

Deux cas peuvent alors se présenter :

- 2.1 La partie versante a connaissance de mon option pour l'imposition des indemnités en traitements et salaires : elle a déclaré ces indemnités sur la déclaration annuelle des traitements et salaires. Dans ce cas, les indemnités sont préimprimées correctement sous la rubrique autres revenus.
- 2.2 La partie versante n'a pas eu connaissance de mon option ; la déclaration de salaires déposée par ses soins ne fait pas état de ces indemnités qui ne pourront donc être préimprimées. Dans ce cas, je vais devoir corriger et compléter ma déclaration de revenus.

### ➤ **JE DECLARE POUR LA PREMIERE FOIS EN 2008 : COMMENT FAIRE ?**

#### **Est-ce que l'administration va m'adresser une déclaration préremplie ?**

Je ne recevrai pas de déclaration préremplie. Mais je peux déclarer par Internet si j'ai au moins 22 ans et que j'ai reçu un courrier de l'administration fiscale m'informant de cette possibilité et sur lequel je trouve mon numéro d'identification.

Dans les autres cas, je dois me procurer une déclaration sur papier en la téléchargeant sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou en la retirant dans un centre des impôts.

**A savoir :**

Le rattachement au foyer fiscal des parents est une option que vous choisissez chaque année. Il ne peut donc pas être anticipé par l'administration fiscale.

En cas de rattachement, vos revenus ne sont pas préremplis sur la déclaration de vos parents. Ces derniers doivent donc continuer de les mentionner dans leur propre déclaration.

➤ **J'AI CHANGE DE SITUATION DE FAMILLE EN 2007 : COMMENT REMPLIR MA DECLARATION DE REVENUS ?**

**Ma situation de famille a changé en 2007 (mariage, PACS, divorce, décès) : quelles conséquences pour ma déclaration préremplie ?**

Les déclarations sont établies à partir de la situation de famille de 2006 déclarée en 2007.

**Vous vous êtes marié ou pacsé en 2007 :**

Le salaire prérempli sur les déclarations personnelles de chaque conjoint correspondra à celui de toute l'année 2007.

Chacun des conjoints devra donc corriger le montant de ses revenus et indiquer sur sa déclaration personnelle la seule part des revenus qu'il a perçus entre le 1er janvier 2007 et la date du mariage ou du PACS.

Pour la période allant de la date du mariage ou du PACS au 31 décembre 2007, vous devrez :

- vous procurer un imprimé supplémentaire en le téléchargeant sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou en le retirant dans un centre des impôts,
- indiquer les revenus et charges du couple pour cette période
- cocher la case correspondant à votre nouvelle situation familiale.

**Vous avez divorcé en 2007 :**

Vous recevrez une déclaration commune avec votre ex-conjoint, et les revenus préimprimés correspondront à ceux perçus par le couple pour l'année entière.

Vous devrez donc modifier le montant de ces revenus et indiquer sur la déclaration commune la seule part des revenus perçus par le couple entre le 1er janvier 2007 et la date de la séparation ou du divorce.

Pour la période allant de la date de séparation ou du divorce au 31 décembre 2007, chaque ex-conjoint déposera :

- une déclaration personnelle (à retirer sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou dans un centre des impôts) en indiquant ses seuls revenus et charges,
- et cochera la case correspondant à sa nouvelle situation familiale.

**Si votre conjoint est décédé en 2007 :**

Vous recevrez une déclaration commune et les revenus préimprimés correspondront à ceux perçus par le couple pour l'année entière.

Vous devrez donc modifier le montant de ces revenus et indiquer sur la déclaration commune la seule part des revenus perçus par le couple entre le 1er janvier 2007 et la date du décès.

Attention : cette déclaration commune est à déposer dans les 6 mois du décès.

Pour la période postérieure au décès, vous déposerez, dans les délais normaux, une déclaration personnelle (disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou dans un centre des impôts) et indiquerez vos seuls revenus et charges pour cette période.

**Rappel :**

Pour simplifier davantage vos démarches, déclarez vos revenus en ligne. La déclaration en ligne est désormais ouverte aux personnes ayant changé de situation familiale.

**➤ JE REÇOIS MON AVIS...**

Je recevrai mon avis d'imposition entre août et octobre 2008.

**Le calendrier de paiement de l'impôt sera-t-il modifié ?**

Si j'ai opté pour le prélèvement mensuel, je conserve les mêmes échéances.

De même, si je paye par tiers, je conserve les mêmes échéances pour le paiement des deux premiers acomptes (15 février et 15 mai) et le paiement du solde devra intervenir avant le 15 septembre pour la majorité des contribuables.

Si mes revenus 2007 ont varié à la hausse ou à la baisse, je peux toujours modifier mes acomptes ou mes prélèvements mensuels en ligne ou en m'adressant à ma trésorerie avant le 30 juin 2008.

**➤ JE CHOISIS DE DECLARER PAR INTERNET...****Ma déclaration de revenus sera-t-elle aussi préremplie sur internet ?**

Comme la déclaration sur papier, ma déclaration est préremplie sur Internet et le détail des revenus s'affiche sur l'écran. Je la vérifie, le cas échéant la corrige, et la complète avant de la valider.

Si le montant préaffiché n'est pas exact, il me suffit de saisir le bon montant directement à l'écran.

**Puis-je déclarer par Internet ?**

Je peux déclarer en ligne dès lors que j'ai déjà déposé une déclaration de revenus (sur papier ou électronique) en 2007 ou que, s'agissant de ma première déclaration et âgé entre 22 et 26 ans, j'ai reçu un courrier de l'administration m'invitant à le faire.

**Comment corriger la déclaration sur Internet ?**

J'efface le chiffre prérempli puis je tape le nouveau chiffre dans la même case.

**Quels sont les avantages à déclarer ses revenus en ligne ?**

- Je dispose d'un délai supplémentaire pour renvoyer ma déclaration :
  - mercredi 11 juin 2008 minuit pour la zone B et la Corse
  - mardi 17 juin 2008 minuit pour la zone A
  - mardi 24 juin 2008 minuit pour la zone C et les départements d'outre-mer
- Je n'ai aucun justificatif à envoyer notamment de versement de dons aux associations ou en cas de correction du montant préaffiché.
- J'obtiens un accusé de réception, preuve de mon envoi, et je connais immédiatement le montant de mon impôt.

**Bon à savoir :**

Depuis 2006, la capacité d'accueil du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) a été renforcée. Un dispositif permettant de connaître l'affluence sur le site a été mis en place. En cas de forte affluence, il est possible de prendre un rendez-vous sur le site. Il garantit un accès privilégié au service de déclaration en ligne.

**Qu'est ce que le certificat électronique ?**

Pour déclarer en ligne, un certificat électronique est nécessaire. Il garantit la sécurité et la confidentialité de ma déclaration.

Son obtention, simple et gratuite, constitue la première étape de la déclaration de revenus en ligne.

**Comment me procurer le certificat électronique ?**

Muni de ma déclaration de revenus (pour le numéro de télédéclarant et le numéro fiscal) et de mon avis d'imposition reçu en 2007 (pour le revenu fiscal de référence), je me connecte au site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Après être entré dans la rubrique « Particuliers », je clique sur le lien « abonnez-vous à votre espace », dans l'espace abonné. Enfin, il me suffit de valider les messages de sécurité par « OK » pour obtenir le certificat.

Afin de protéger mon certificat, je crée un mot de passe en choisissant un niveau de sécurité « HAUT ».

Ce certificat me donne également accès à toute une gamme de services comme la consultation de mon compte fiscal à tout moment, le choix du mode de paiement de mes impôts, le paiement en ligne, mon espace d'informations personnalisées, etc...

**Mon certificat de l'année dernière reste-t-il valable ?**

Les certificats obtenus restent valables pendant trois ans.

**Puis-je télédéclarer sur un autre ordinateur que celui qui m'a servi à prendre mon certificat ?**

Oui, une procédure vous permet de déplacer votre certificat sur l'ordinateur de votre choix à l'aide, par exemple, d'une clé USB.